

# Mouvement

---

## Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017

NOR : MENH1528899N  
note de service n° 2015-220 du 15-12-2015  
MENESR - DGRH E2-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

---

La mobilité des cadres du système éducatif, axe fort de la politique de l'encadrement, permet de renforcer les compétences et de diversifier les parcours professionnels par l'exercice de responsabilités dans des contextes et environnements variés. Elle est l'un des critères pris en compte pour l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur comme celles d'inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (IA-Daasen) ou d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen).

La mobilité est un facteur d'enrichissement des académies qui bénéficient ainsi de regards et savoir-faire renouvelés. Elle peut répondre aussi à des situations personnelles.

Au titre de la dernière rentrée scolaire, 124 IA-IPR ont formulé une demande de mutation. 46 % de ces demandes ont été satisfaites, la majorité correspondait à des vœux formulés sur postes initialement vacants.

La présente note de service précise les modalités du mouvement des IA-IPR en vue de la rentrée 2016, qui concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

Cette campagne sera gérée dans le cadre de la procédure de mobilité mise en place dans l'application Sirhen.

### Continuité du service

**Je rappelle que pour des raisons de continuité du service, il est impératif d'avoir exercé au moins trois années** dans le poste d'affectation actuelle avant de solliciter une mutation lorsque l'intérêt du service le requiert ou pour raisons personnelles dûment justifiées.

### Formulation des vœux

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2016 sera consultable en janvier 2016 sur le site Internet du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection »).

Le nombre de vœux est limité à cinq académies mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, des postes, non initialement vacants, sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il appartient aux intéressés d'en tenir compte dans l'élaboration de leur demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » au titre de l'un de leurs cinq vœux.

Afin de faciliter leur réintégration au sein de l'éducation nationale, les IA-IPR en position de détachement, de disponibilité ou hors cadres, sont invités à formuler plusieurs vœux.

### Cas particuliers

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales définies à l'article 60 du statut général des fonctionnaires (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) et en particulier au titre de la séparation, pour des raisons professionnelles, d'un conjoint ou d'un partenaire cosignataire d'un Pacs, devront être précisés le nom, les fonctions et le lieu d'exercice de cette personne. Un justificatif de son employeur ou, le cas échéant, de Pôle emploi devra être joint.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, seront jointes les pièces nécessaires à l'examen de la demande.

La situation des stagiaires, qui, pour des raisons familiales ou personnelles graves et avérées, évoquées au titre des priorités légales précitées, sollicitent leur mutation, pourra être examinée, à titre exceptionnel, dans le cadre de cette procédure après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants.

### Transmission des demandes de mutation

Les candidats à une mutation devront retourner la fiche de vœux d'affectation (ci-jointe en annexe), revêtue de l'avis du recteur (ou du supérieur hiérarchique direct pour ceux qui n'exercent pas en académie) à l'adresse suivante **au plus tard le 29 février 2016 (date impérative)** :

**Direction générale des ressources humaines**

**Service de l'encadrement**

**DGRH E2-2**

**72 rue Regnault**

**75243 Paris cedex 13**

Parallèlement, un module de Sirhen sera mis à votre disposition afin de vous permettre de saisir l'avis du recteur dans l'application.

Une note technique vous sera communiquée ultérieurement pour vous apporter toute précision sur son utilisation. Le service de l'encadrement recueillera, en tant que de besoin, l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Par ailleurs, je vous informe que pour des impératifs liés aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification de vœux **ne pourront être acceptées au-delà du 7 mars 2016**.

## Emplois fonctionnels

Je vous précise que la mobilité sur les emplois d'IA-Dasen et d'IA-Daasen fait l'objet d'une note de service particulière. Ces emplois, ainsi que les postes de conseillers de recteur sont mis en ligne sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (Biep), accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - rechercher un emploi » sur le site de la Biep.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux opérations de mouvement 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Annexe

[Fiche de vœux d'affectation](#)